

Paris le 19 juin 2014



## DECLARATION COMMUNE DES COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX DES SAENES

### A LA CAPN DU 19 JUIN 2014

Madame la Présidente,

Lors de notre consultation des dossiers relatifs à l'avancement de grade et de corps des personnels de la 29ème base, nous avons eu la mauvaise surprise de constater que certains dossiers n'étaient ni mentionnés ni classés dans les documents préparatoires transmis par vos services. Pourtant, ces dossiers étaient mis à notre disposition mais avaient été écartés en raison d'un avis défavorable émis par **le seul** Secrétaire Général du Vice Rectorat de Papeete.

Il s'agit notamment de vingt et un dossiers de liste d'aptitude aux fonctions de SAENES sur vingt quatre collègues remplissant les conditions, de cinq dossiers d'avancement en classe supérieure sur sept et de deux en classe exceptionnelle sur trois.

Or ces dossiers, connus par ailleurs de nos organisations syndicales, dont certains avaient été favorablement mentionnés lors de la CAP de 2013, comportent un avis très favorable de leur supérieur hiérarchique direct.

Cette procédure ne permet pas de respecter le droit à l'avancement de chaque agent comme le prévoit le statut des fonctionnaires. Sans remettre en cause la présentation hiérarchisée des dossiers, nous réaffirmons que chaque collègue a le droit d'avoir son dossier étudié en CAP.

Au-delà de ce fait grave, nous rappelons que la 29ème base est composée également des COM. Force est de constater, qu'à de nombreuses reprises, des dysfonctionnements les concernant nous empêchent d'exercer dans le respect de la réglementation notre mandat de représentants des personnels.

Pour exemple, lors de la dernière CAPN du 20 mars consacrée au mouvement inter académique, celui de Mayotte ne nous a pas été présenté et par voie de conséquence n'a pas été soumis à notre avis. En outre, nous constatons que le mouvement par la voie des PRP, tant dans l'enseignement supérieur, les grands établissements, la centrale ou les services académiques, n'est plus soumis à l'avis de la CAP et nous échappe.

Nous ne pouvons plus accepter cette situation préjudiciable à nos collègues qui illustre bien la dégradation de la qualité du dialogue social.

De même, nous ne pouvons plus passer sous silence les conditions matérielles dans lesquelles se déroule la CAPN des SAENES : la salle exigüe obligeant certains élus à siéger assis par terre et la composition de la CAPN à « géométrie variable » pour la parité administrative.

Ces éléments sont de nature à perturber la qualité des débats à laquelle nous sommes profondément attachés et qui est indispensable à l'accomplissement de notre mission au profit des collègues du corps que nous représentons.

Nous attendons, Madame la Présidente, que vous preniez en compte nos remarques en mettant un terme à ces errements, au risque de voir le rôle de cette CAPN réduit à celui d'une chambre d'enregistrement.

En conclusion, Madame la Présidente, nous ne siégerons pas ce jour.

Les commissaires paritaires nationaux des SAENES